

ACCORD PARITAIRE SUR LES SALAIRES DES ETAM DU BÂTIMENT DE LA RÉGION CENTRE

Entre les **ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES EMPLOYEURS**,

d'une part,

Et les **SYNDICATS DES E.T.A.M.**,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

En application du Titre III de la Convention Collective Nationale des Employés, Techniciens et Agents de maîtrise du Bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 5 juin 2007, et de l'Accord Collectif National du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du Bâtiment, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies et ont trouvé un accord sur le barème de salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région **CENTRE**.

Pour les entreprises dont l'horaire collectif est fixé à 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, le barème des salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région **CENTRE** est fixé comme suit:

à compter du 1^{er} MAI 2013

Niveau A	1.460 €
Niveau B	1.542 €
Niveau C	1.657 €
Niveau D	1.765 €
Niveau E	1.956 €
Niveau F	2.244 €
Niveau G	2.460 €
Niveau H	2.674 €

Article 2 :

Conformément au Code du Travail, le présent accord sera déposé à la Direction des Relations du Travail du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité et au Greffe du Conseil des Prud'hommes d'Orléans.

Article 3 :

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité.

Fait à ORLEANS, le 18 mars 2013
En 10 exemplaires

Signataires :

La F.F.B. Région Centre

La D.R. Centre F.F.I.E.

La CAPEB Centre

**L'Union Régionale
Construction Bois CFDT
Région Centre**

**La CFE CGC B.T.P.Section
Régionale Centre**

**La Fédération Régionale
Centre BATI MAT TP CFTC**

**La Section Fédérale
Bâtiment Région Centre
F.O.**